

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 35/04-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCACTION : 07 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

OBJET : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION PONCTUELLE ET D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, CONDITIONNÉE AU TITRE DE L’ANNÉE 2026 À L’ASSOCIATION « F.S. FOOTBALL »

Rapporteur : Madame Sophie LABAS

L’an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L’HUILIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET (départ à 21h02), Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

À DONNÉ POUVOIR :

- M. Nicolas QUELET à M. Ghislain DELVAUX.

ABSENT : M. Bruno LEBLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « **F.S. FOOTBALL** » ayant pour président Monsieur BUSSON Didier, et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère sportif.

L'association a fait plusieurs demandes de subventions, afin de proposer les manifestations et projets suivants sur l'année 2026, avec le soutien de la municipalité :

- Participation au « **TOURNOI à REIMS** » les 6 et 7 février 2026, à hauteur de 60 €,
- Participation au « **TOURNOI à NOYELLE** » les 4 et 5 mai 2026, à hauteur de 750 €,
- Participation au « **TOURNOI à GUERLÉDAN** » les 4 et 5 juin 2026, à hauteur de 2 000 €,
- Achat de **matériels, fournitures, coupes et médailles, ainsi que de tenues**, à hauteur de 4 000 €,

La subvention s'élevant à un montant global maximum de 6 810 € (six mille huit cent dix euros) sera versée après la réalisation des projets ci-dessus sur justificatifs de factures au nom de l'association, globalement ou pour chaque action.

Le montant de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses, pour les actions réalisées, dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si les dépenses n'atteignent pas les coûts prévisionnels des actions, les subventions seront versées dans la limite du montant des dépenses effectivement justifiées.

De plus, la municipalité souhaite, également, soutenir l'association en leur attribuant une subvention communale de fonctionnement sur l'année 2026, sous conditions de la bonne réception des pièces justificatives demandées à l'association sur l'utilisation de la subvention communale versée en 2025 et de la réalisation d'une assemblée générale de l'association :

- **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**, conditionnée, à hauteur de 5 000 €,

La subvention s'élevant à un montant de 5 000 € (cinq mille euros) sera versée après la réception des justificatifs de factures au nom de l'association et du bilan moral justifiant la bonne utilisation de la subvention communale versée en 2025 ; du procès-verbal, daté de 2026 de l'assemblée générale de l'association et d'un compte de résultat justifié et signé sur l'exercice clos 2025/2026, sur 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

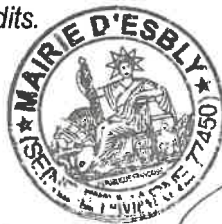
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant global de 6 810 € (six mille huit cent dix euros), à l'association « **F.S. FOOTBALL** » selon les montants plafonnés par actions présentées ci-avant et au vu des justificatifs demandés.
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), à l'association « **F.S. FOOTBALL** », conditionnée de la réception des pièces justificatives demandées.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


David CHARPENTIER.



Le Maire,


Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **22 AVR. 2026**

de sa publication ou affichage le : **22 AVR. 2026**